

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 11 mai 2026 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Proposition de désignation des représentants du Conseil municipal par un vote à main levée

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort « SIFOU »

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal « Territoire d'Energie 90 »

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire De Belfort

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart

Désignation des représentants du Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Harmonie municipale de Danjoutin

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Fédération « LA CAPONNIERE »

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association des communes forestières

Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »

Désignation d'un correspondant « Défense »

Désignation d'un référent « actions nutritionnelles du PNNS »

Désignation d'un référent « Ambroisie »

Désignation d'un référent « Déchets »

Nomination au conseil d'administration de la CIADE

Formation des commissions municipales - Commission de contrôle des listes électorales

Formation des commissions municipales - Commission d'appel d'offres

Formation des commissions municipales - Commission de Délégation de Services Publics

Formation des commissions municipales - Commission Communale des Impôts Directs

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Danjoutin

Droit de formation des élus

Déploiement de vidéoprotection de la voie publique – Lancement de l'opération

Convention de partenariat Carte Avantages Jeunes et Coupon Avantage Bibliothèque

Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental du Territoire de Belfort –
Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale

Convention de servitudes pour ligne électrique – Autorisation de signer

Charte pôle numérique au Pavillon

Communication du Plan Communal de Sauvegarde

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-six le onze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane FLUCKIGER, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

Nombre de conseillers : 27

Etaient présents, 26 conseillers :

ANTOINE Christophe - BARON Ghislain - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - CUROT Martine - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - GARCIA Agnès - GUNES Musab - MANGUIN Michel - OUCHELLI Karim - PERRIN Bérangère - PLEIGNET Benjamin - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane - TAHIRI Nassir - VALLAT Jean-Claude - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline - VUILLEROT Emilie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'articles L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents sans procuration, 1 conseillère :

SAUGIER Elisabeth

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : RIVIER Stéphane

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026 présenté en annexe.

ENTENDU

Marie-France GAILLARD sollicite une rectification du procès-verbal en dernière page : Stéphane FLUCKIGER explique le port de l'écharpe et Emmanuel FORMET détaille la symbolique des glands.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 21 mars 2026 au 29 avril 2026 en matière de :

- Concession de cimetière :

- Concession de terrain n°1458 pour Mme Danielle DELOYE épouse MEYER pour une durée de 15 ans à compter du 15/05/2024 et pour une surface de 2m²
- Concession de terrain n°1459 pour Mme Nathalie LAFERTHIN pour une durée de 15 ans à compter du 05/02/2025 et pour une surface de 2m²
- Concession de terrain n°1461 pour M. Dominique JAYET pour une durée de 30 ans à compter du 10/04/2026 et pour une surface de 2m²

- Concession de terrain n°1462 pour M. et Mme Marcel DONZE pour une durée de 15 ans à compter du 18/08/2024 et pour une surface de 2m²
- Concession de terrain n°1463 pour Mme Nicole DEMENGEL veuve GIRARD pour une durée de 50 ans à compter du 22/09/2025 et pour une surface de 2m²
- Concession de terrain n°1464 pour M. Michel RILLIOT pour une durée de 50 ans à compter du 20/04/2026 et pour une surface de 2m²
- Concession de terrain n°1465 pour M. Frédéric BICHET pour une durée de 30 ans à compter du 16/01/2014 et pour une surface de 2m²
- **Fongibilité des crédits :**
 - Virement de crédits pour correction d'imputations comptables sur les comptes 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » (opération 138 terrain de football synthétique) et 21838 « Autre matériel informatique »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Proposition de désignation des représentants du Conseil municipal par un vote à main levée

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Conseil municipal doit procéder à la désignation de plusieurs de ses représentants au sein des organismes et instances auxquels il est associé. Afin de faciliter le vote durant la séance du présent Conseil municipal, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder par un vote à main levée en remplacement d'un vote à bulletin secret pour chaque désignation de cette instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de ses représentants par un vote à main levée pour toutes les désignations à intervenir ce jour.

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort « SIFOU »

La commune de Danjoutin, membre du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort y est représentée par un membre du Conseil municipal. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Mme Mélissa VAUCHER en qualité de délégué syndical titulaire
- M. Christophe ANTOINE en qualité de délégué syndical suppléant

au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

ENTENDU

Question concernant les délégations des élus de la municipalité (Marie-France GAILLARD).

Stéphane FLUCKIGER indique que le trombinoscope des élus et le détail des délégations a été publié sur le site Internet de la mairie et sera diffusé dans la prochaine lettre du Maire. Il précise que les élus peuvent solliciter le Maire directement s'ils souhaitent l'envoi de leur photographie au format numérique.

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal « Territoire d'Energie 90 »

La commune de Danjoutin est membre du Syndicat intercommunal « Territoire d'Energie 90 ». A l'issue des élections municipales, chaque commune désigne pour siéger au Comité syndical de Territoire d'Energie 90, un ou plusieurs délégués syndicaux en fonction du nombre d'habitant de la commune. Pour Danjoutin, le nombre de délégués est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. Stéphane FLUCKIGER, Mme Céline VAUDOUX et M. Franck COCHET en qualité de délégué syndical titulaire
- M. Stéphane RIVIER, M. Benjamin PLEIGNET et Mme Agnès GARCIA en qualité de délégué syndical suppléant

au sein du syndicat intercommunal « Territoire d'Energie 90 ».

Elisabeth SAUGIER arrive en séance au début de la présentation du rapport de désignation des représentants du Conseil municipal au sein de Territoire d'Energie 90. Elle est présente lors de l'appel aux candidatures et prend part aux votes.

Le nombre de présents est désormais de 27 et le nombre de votants est désormais de 27. Le nombre d'absents excusés est désormais nul.

<i>Nombre de membres</i>	<i>27</i>
<i>Nombre de présents</i>	<i>27</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>27</i>
<i>Nombre d'absents excusés</i>	<i>00</i>

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire De Belfort

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, les membres élus de l'assemblée générale sont désignés "lors du renouvellement total ou partiel des assemblées qui les ont délégués". La commune de Danjoutin, membre de l'AUTB, est représentée par un membre du Conseil municipal. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Mme Céline VAUDOUX en qualité de représentant titulaire
- M. Stéphane RIVIER en qualité de représentant suppléant

au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire De Belfort.

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart

La commune de Danjoutin est représentée par un membre du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Mozart. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Mme Agnès GARCIA en qualité de représentant titulaire
- M. Karim OUCHELLI en qualité de représentant suppléant

au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart.

ENTENDU

Emmanuel FORMET fait remarquer au Maire et à l'assemblée que le collège a posé des problèmes quant à sa participation en tant que Maire au Conseil d'administration dans le mandat précédent.

Désignation des représentants du Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort

Le Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort est un établissement spécialisé d'enseignement artistique classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental » et placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture. Il est présent sur 9 sites d'enseignement, dont un établissement situé sur la commune de Danjoutin, 44bis rue du Docteur Jacquot. La commune de Danjoutin est représentée par un membre du Conseil municipal au sein du CRD de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Mme Patricia BIEDER en qualité de représentant titulaire
- Mme Patricia RITTER en qualité de représentant suppléant

au sein du Conservatoire Henri Dutilleux du Grand Belfort.

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Harmonie municipale de Danjoutin

La commune de Danjoutin est représentée par un membre du Conseil municipal à l'Assemblée générale de l'Harmonie municipale de Danjoutin. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Mme Catherine DEMANDRE en qualité de représentant titulaire
- Mme Patricia BIEDER en qualité de représentant suppléant

à l'Assemblée générale de l'Harmonie municipale de Danjoutin.

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Fédération « LA CAPONNIERE »

La commune de Danjoutin est représentée par un membre du Conseil municipal au Conseil d'Administration de La Caponnière. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. Christophe ANTOINE en qualité de représentant titulaire
- M. Benjamin PLEIGNET en qualité de représentant suppléant

au Conseil d'Administration de la Fédération « LA CAPONNIERE ».

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association des communes forestières

La commune de Danjoutin adhère à l'Association des communes forestières. Elle y est représentée par un membre du Conseil municipal. Un suppléant doit lui être associé.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. Ludovic DIETRICH en qualité de représentant titulaire
- Mme Evelyne CHIPAUX en qualité de représentant suppléant

au sein de l'association des communes forestières.

Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »

La Préfecture du Territoire de Belfort invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant « Sécurité routière » pour la commune de Danjoutin.

Cet élu "réfèrent sécurité routière" est nommé par délibération du conseil municipal et sera l'interlocuteur privilégié du Préfet dans la mise en œuvre de la lutte contre l'insécurité routière.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Stéphane RIVIER en tant que correspondant « Sécurité routière » de la commune de Danjoutin.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Le délégué militaire départemental invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant « Défense » pour la commune de Danjoutin.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace d'information et d'échange spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Stéphane RIVIER en tant que correspondant « Défense » de la commune de Danjoutin.

Désignation d'un référent « actions nutritionnelles du PNNS »

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), déployé par le ministère de la Santé et de la Prévention, se mobilise pour souligner l'importance d'une nutrition adaptée pour tous, facteur de développement et de maintien d'une bonne santé tout au long de la vie.

Signataire de la charte des villes actives, la commune de Danjoutin s'est engagée à désigner un référent « actions nutritionnelles du PNNS » afin de suivre l'exécution du plan d'actions de la collectivité.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Benjamin PLEIGNET en tant que référent « actions nutritionnelles du PNNS » de la commune de Danjoutin.

Désignation d'un référent « Ambroisie »

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse, rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral n°2014163-0005 du 12 Juin 2014, le Conseil municipal de Danjoutin doit procéder à la désignation d'un référent « Ambroisie ».

Les référents peuvent être des élus, des agents territoriaux ou des bénévoles formés par la commune. Le référent exerce plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie, tels que le repérage des zones colonisées, la coordination des actions de lutte sur le territoire communal et l'information des citoyens.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Fabian CARLIN en tant que référent « Ambroisie » de la commune de Danjoutin.

Désignation d'un référent « Déchets »

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de traitement des déchets transférée à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de Danjoutin doit procéder à la désignation d'un référent « Déchets ».

Le référent « Déchets » est l'interlocuteur de l'EPCI concernant la politique de gestion des déchets et de développement durable. Il exerce un rôle de relai des messages essentiels auprès des administrés et des services.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Mme Valérie CHOUX en tant que référent « Déchets » de la commune de Danjoutin.

Nomination au conseil d'administration de la CIADE

VU la délibération en date du 03 juillet 2023 approuvant la nomination de M. Daniel FEURTEY au sein du Conseil d'administration de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est (CIADE)

Considérant la nécessité de renouveler cette nomination arrivée en fin de mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Daniel FEURTEY en tant que représentant de la commune au conseil d'administration de la CIADE à COLMAR.

Formation des commissions municipales - Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations

opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires, auxquels sont associés 5 conseillers municipaux suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 10 représentants de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Stéphane RIVIER, Karim OUCHELLI, Franck COCHET, Evelynne CHIPAUX et Ghislain BARON en qualité de membres titulaires,
- Ludovic DIETRICH, Céline VAUDOUX, Musab GUNES, Christophe ANTOINE et Marie-France GAILLARD en qualité de membres suppléants,

au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Formation des commissions municipales - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Dans ce cas, la commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus : le Maire et 5 conseillers municipaux ;
- le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (non obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collègues ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Elisabeth SAUGIER, Stéphane RIVIER, Karim OUCHELLI, Bérangère PERRIN et Jean-Claude VALLAT, en qualité de membres titulaires
- Franck COCHET, Ludovic DIETRICH, Musab GUNES, Agnès GARCIA et Marie-France GAILLARD, en qualité de membres suppléants

pour le collège des élus au sein de la Commission d'appel d'offres.

Formation des commissions municipales - Commission de Délégation de Services Publics

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) intervient avant la conclusion de tout contrat de concession pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public ou le cas échéant, engager des négociations. Elle émet également des avis avant la signature de certains avenants à la convention de délégation de service public.

Comme la CAO, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires et en nombre égal.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Elisabeth SAUGIER, Stéphane RIVIER, Karim OUCHELLI, Bérangère PERRIN et Jean-Claude VALLAT, en qualité de membres titulaires
- Franck COCHET, Ludovic DIETRICH, Musab GUNES, Agnès GARCIA et Marie-France GAILLARD, en qualité de membres suppléants

au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.

Formation des commissions municipales - Commission Communale des Impôts Directs

La commission communale des impôts directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La commission communale des impôts directs comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et huit commissaires

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe la liste de contribuables susceptibles d'être membres de la commission communale des impôts directs selon le document joint en annexe.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il doit préciser également :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;

- les modalités de fonctionnement des commissions et comités municipaux.

Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

POUR	21	ANTOINE Christophe - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - GARCIA Agnès - GUNES Musab - MANGUIN Michel - OUCHELLI Karim - PERRIN Bérangère - PLEIGNET Benjamin - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane- SAUGIER Elisabeth - TAHIRI Nassir - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline
CONTRE	6	BARON Ghislain - CUROT Martine - FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - VALLAT Jean-Claude - VUILLEROT Emilie
Suffrages exprimés	27	
ABSTENTIONS		
Ne prend pas part au vote		

ENTENDU

Emmanuel FORMET indique qu'il serait utile pour plus de clarté et de transparence de faire ressortir en couleur les parties modifiées pour faciliter la lecture du document provisoire et soumet 3 points à modification :

- *page 6 Article 15 : le terme « intérêt communal » préexistant lui semble plus clair que le terme « intérêt général » ; Stéphane FLUCKIGER estime que le terme « général » est moins restrictif mais accepte de revenir à la formulation initiale.*
- *Page 8 Article 23 : Emmanuel FORMET juge que les modifications imposent une restriction aux élus d'opposition sur l'accès aux locaux : précédemment, les demandes étaient directement validées et désormais elles seront soumises à l'étude du maire : Stéphane FLUCKIGER précise qu'il ne s'agit pas de restriction, mais de remise en ordre ; le Maire refuse l'automatisme et souhaite avoir un droit de regard sur ce qui se passe dans les bâtiments, toutefois il précise que toutes les demandes déposées ont été validées depuis le début du mandat, qu'un local est mis à disposition la semaine précédant le Conseil Municipal pour les élus d'opposition et qu'il n'y a donc pas de restriction ni de refus : il faudra simplement formaliser une demande officielle.*
- *Page 9 Article 25 : Emmanuel FORMET souligne que si les modifications de règlement doivent être traitées à demande de la moitié des membres il n'y a aucune possibilité d'action pour les élus d'opposition et pas de changement possible sur le règlement ; Stéphane FLUCKIGER indique que c'était déjà le cas avec le tiers des élus et qu'il estime nécessaire que la moitié des membres en exercice soit réunie pour toute modification. Ce point est donc maintenu.*

Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Danjoutin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération du 27 septembre 2022 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du 03 avril 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Danjoutin ;

En cas de renouvellement, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au plus tard avant la première décision budgétaire de la nouvelle assemblée. Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Droit de formation des élus

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L.2123-12 et suivants,

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En outre, un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit être organisé afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation, sans distinction liée à l'appartenance politique, à la majorité ou à la minorité, ni aux fonctions exercées.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des modalités de prise en charge de la formation des élus, des thématiques de formation et de l'enveloppe de crédits annuels allouée à la formation des élus sur la base des informations suivantes :

- Thématiques des formations autorisées :
 - o fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
 - o finances locales et pilotage budgétaire communal,
 - o compétences municipales et politiques publiques locales,
 - o urbanisme et aménagement du territoire,
 - o responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
 - o toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal ou la délégation accordée à l' élu concerné.
- Modalités de prise en charge :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La commune de Danjoutin prendra en charge les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé ainsi que les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à ses arrêtés d'application.

- Crédits annuels :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice, soit dans le mandat actuel : Maire + 5 adjoints en exercice = 86 271,59 € le montant alloué se situe entre 1 725,43 € et 17 254,32 €, au maximum de 19 187,91 € en tenant compte des conseillers délégués.

La somme de 3 000€ est inscrite au budget primitif 2026 (Compte 65315).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal et :

- approuve l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 3 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat ;

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif selon les actions de formation qui feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

- décide de retenir les orientations relatives à l'objet des actions de formation ainsi que les modalités de prise en charge telles que proposées ci-dessus.

Déploiement de vidéoprotection de la voie publique – Lancement de l'opération

Le développement de la vidéoprotection s'inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle concourt à l'attente des objectifs de prévention et de résolution des enquêtes judiciaires. A ce titre, le maillage intercommunal du système de vidéoprotection est primordial pour garantir son efficacité. La vidéoprotection est un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec l'intervention et la présence humaine. En parallèle du dispositif de participation citoyenne, il est proposé l'implantation de dispositifs visant à lutter contre la

délinquance au moyen de 25 caméras, d'un serveur et d'un écran de consultation placés dans un local fermé de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 (phase 1) est établi comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Fournitures et services de vidéoprotection	60 000,00 €	72 000,00 €
Sous-Total Travaux	60 000,00 €	72 000,00 €
TOTAL DEPENSES	60 000,00 €	72 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Financements publics			
Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
FIPD	A déposer	50 %	30 000 €
DETR	A déposer	30 %	18 000 €
TOTAL Financements publics		80 %	48 000,00 €
Autofinancement DANJOUTIN		20 %	24 000,00 €
	<i>Dont</i>	<i>Emprunt</i>	<i>0,00 €</i>
		<i>Fonds propres</i>	<i>24 000,00 €</i>
Fonds de compensation TVA N+ 1			11 810,88 €
Reste à charge net DANJOUTIN			12 189,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- décide d'affecter les crédits afférents au budget primitif 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans les plans de financement et à mettre à jour ces derniers en fonction des appels à projet 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et document afférent à ces dossiers de subvention.

POUR	21	ANTOINE Christophe - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - GARCIA Agnès - GUNES Musab - MANGUIN Michel - OUCHELLI Karim - PERRIN Bérangère - PLEIGNET Benjamin - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane- SAUGIER Elisabeth - TAHIRI Nassir - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline
CONTRE	3	FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - VUILLEROT Emilie
Suffrages exprimés	24	
ABSTENTIONS	3	BARON Ghislain - CUROT Martine - VALLAT Jean-Claude
Ne prend pas part au vote		

ENTENDU

Stéphane RIVIER présente le projet de développement de la vidéoprotection dans le cadre d'une politique de modernisation des moyens de sécurité de la commune. Face à une augmentation des actes de délinquance et d'incivilités, la municipalité estime nécessaire de renforcer les outils de prévention et de protection du territoire.

Stéphane RIVIER précise que le dispositif de vidéoprotection poursuit plusieurs objectifs : dissuader les actes de délinquance, protéger les habitants, les commerces et les équipements publics, faciliter les enquêtes des forces de l'ordre, permettre des interventions plus rapides en cas d'incident et préserver la tranquillité publique ainsi que le cadre de vie des habitants de Danjoutin.

Stéphane RIVIER s'appuie sur plusieurs constats chiffrés et faits récents pour justifier ce projet. Entre 2019 et 2023, Danjoutin figurait parmi les trois communes franc-comtoises les plus touchées par les cambriolages, avec une moyenne annuelle de 6,3 cambriolages pour 1 000 logements, contre 3,9 dans le Territoire de Belfort et 5,9 au niveau national. En 2025, 17 cambriolages ont déjà été recensés. Plusieurs incidents récents sont également évoqués : des vols à la déchetterie communale, le vol d'un sac à main dans un véhicule à la suite d'une filouterie, plusieurs cambriolages et vols rue du Général-de-Gaulle, des dégradations sur une vitre de l'église ainsi que des actes de vandalisme sur la réserve d'eau du Fort.

Stéphane RIVIER souligne aussi l'importance d'un maillage intercommunal de vidéoprotection afin d'assurer une continuité et une meilleure efficacité du système. Il insiste sur le fait que la vidéoprotection doit rester un outil complémentaire à la présence humaine et à l'action des forces de sécurité, et non une solution unique.

Enfin, Stéphane RIVIER précise que ce dispositif sera déployé dans le strict respect de la réglementation concernant la protection de la vie privée et des données personnelles.

Emmanuel FORMET critique le projet de vidéoprotection en remettant en cause son efficacité réelle en matière de sécurité. Selon lui, les caméras peuvent éventuellement aider certaines enquêtes, mais elles ne permettent pas de réduire significativement la délinquance et servent surtout d'outil de communication politique destiné à rassurer la population.

Emmanuel FORMET compare les résultats de Danjoutin avec ceux de communes voisines équipées de nombreuses caméras, notamment Bavilliers. Entre 2020 et 2024, Danjoutin aurait enregistré de meilleurs résultats concernant les destructions et dégradations volontaires, tout en restant également en dessous ou dans la moyenne départementale. Le même constat est fait pour les cambriolages, avec des résultats jugés meilleurs que ceux de Bavilliers et d'Essert, malgré l'absence de vidéoprotection.

Emmanuel FORMET en conclut que les bons résultats de la commune reposent davantage sur la présence humaine : implication des élus, proximité avec les habitants et participation citoyenne. Selon lui, ce sont ces relations de terrain et cette vigilance collective qui assurent réellement la sécurité, davantage que des équipements technologiques considérés comme coûteux et passifs.

Emmanuel FORMET rejette également l'idée selon laquelle l'opposition à la vidéoprotection serait idéologique. Il présente au contraire cette position comme pragmatique et centrée sur la gestion des finances publiques. L'investissement dans les caméras est décrit comme coûteux, profitant principalement à des entreprises privées, pour une efficacité limitée dans la résolution des enquêtes, estimée à moins de 20 %.

Emmanuel FORMET met en avant le désengagement de l'État. Il estime que la baisse des effectifs de police et de gendarmerie conduit les communes à financer elles-mêmes des solutions technologiques pour compenser ce manque de moyens humains. Emmanuel FORMET rappelle que la sécurité est une mission régalienne de l'État et considère que le recours à la vidéoprotection constitue avant tout un transfert de charges financières vers les collectivités locales, accompagné d'un affichage politique plus que d'une réelle amélioration de la sécurité.

Question concernant le projet proposé : combien de caméra prévue en 2026 et avec quels équipements ? cout total du projet ? cout de fonctionnement annuel une fois le système déployé ? (Emmanuel FORMET)

Stéphane RIVIER insiste sur le ressenti d'une personne victime de cambriolage et indique que certaines ne souhaitent même plus rentrer chez elles. Il ajoute que la commune déposera désormais plainte pour chaque fait de dégradation, ce qui a été traité pour les deux derniers faits intervenus la

semaine passée. Il confirme que l'on vit bien à Danjoutin, mais que la vidéo est un élément supplémentaire de prévention et de résolution des enquêtes.

Concernant le budget alloué, Stéphane RIVIER indique que la commune va procéder par tranche, que la phase 1 représente une dizaine de caméras, d'un cout unitaire d'environ 3 500€ à 5 000€ selon les modèles et que lors de la 1^{ère} phase le déploiement d'un poste de lecture avec serveur est intégré au projet.

Question concernant l'effet plumeau de la vidéosurveillance, son inefficacité sur les installations des particuliers dont les cambriolages peuvent être résolus par témoignage des voisins et sur les procédures de fonctionnement de la vidéo (Marie-France GAILLARD).

Musab GUNES précise que lors d'un cambriolage dans la commune, grâce aux caméras, les individus peuvent être interpellés très loin sur le territoire national car ils peuvent être filmés en gare ou lors de leurs déplacements.

Stéphane FLUCKIGER souligne que le déploiement de vidéoprotection ne supprimera pas instantanément les actes de délinquance mais il rapporte qu'à chaque dépôt de plainte, la première question des forces de l'ordre est de savoir si la commune est équipée de caméras, car elles contribuent fortement à l'avancée des enquêtes. Il ajoute que les couts ont beaucoup évolué et sont à la portée de toutes les communes. Il rappelle que c'est une demande des habitants à laquelle son équipe s'est engagée de répondre durant la campagne et que c'est aussi une demande des forces de l'ordre. Tous les intervenants rencontrés sollicitent un maillage intercommunal qui permet de suivre les délinquants. Stéphane FLUCKIGER confirme qu'il assume de déployer les caméras au service des habitants malgré certains désengagements de l'Etat et que le financement est largement dans les capacités de Danjoutin, rappelant que le montant de 24 000€ est moins élevé que le montant affecté à la réfection des tennis.

Stéphane RIVIER précise que l'entretien et la maintenance sont estimés à 4500€ par an.

Stéphane FLUCKIGER ajoute que les images des caméras sont enregistrées sur un serveur placé en mairie sous clef et que l'accès aux images est réalisé sur saisie des forces de l'ordre.

Stéphane RIVIER indique que les caméras seront en priorité positionnées à chaque entrée et chaque sortie de commune et que les images, croisées avec le bornage des téléphones et les témoignages humains permettent d'aboutir à des condamnations. Il ne s'agit pas d'installer des caméras devant chaque maison, les particuliers peuvent s'équiper individuellement et les caméras communales se situeront dans des endroits stratégiques.

Conventions de partenariat Carte Avantages Jeunes et Coupon Avantage Bibliothèque

Le dispositif « carte Avantages Jeunes » est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 30 ans d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Afin de déployer ce partenariat, la commune s'engage à mettre à disposition le coupon Avantage Bibliothèque qui propose un abonnement gratuit d'un an au pôle Culturel de Danjoutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre Info Jeunes Belfort et la commune à compter du 1^{er} septembre 2026 et à renouveler cette convention chaque année durant toute la durée du mandat ;
- autorise M. le Maire à signer la convention Coupon Avantage Bibliothèque entre Info Jeunes Belfort, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune à compter du 1^{er} septembre 2026 et à renouveler cette convention chaque année durant toute la durée du mandat.

Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental du Territoire de Belfort – Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, le Département du Territoire de Belfort propose aux communes du Territoire de Belfort de constituer un nouveau groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux à partir du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint au présent rapport.

Lorsqu'il disposera de l'ensemble des délibérations des communes souhaitant adhérer au futur groupement, le Département pourra alors délibérer à son tour, en tant que coordonnateur, pour constituer le groupement de commandes avec l'ensemble des communes concernées, qui seront identifiées dans la délibération départementale créant ce nouveau groupement.

Considérant que les groupements de commandes réalisés par le Conseil départemental donnent satisfaction à la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire son adhésion au groupement de commande et :

- valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de DANJOUTIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DANJOUTIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- décide de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

Convention de servitudes pour ligne électrique – Autorisation de signer

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L. 639 du Code civil

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;

Considérant la proposition de travaux soumise par ENEDIS, visant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Considérant que les travaux envisagés doivent passer sur le domaine public communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- la création d'une servitude de passage sur le Domaine Public Communal (parcelles BI88 impasse des lilas) au profit d'ENEDIS (plan joint en annexe),
- le principe et les conditions de cette servitude, et notamment que la servitude est établie avec une indemnité forfaitaire de 20 € au profit de la commune,
- et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charte pôle numérique au Pavillon

Considérant la nécessité d'encadrer l'usage des postes informatiques au sein du Pavillon Pôle Culturel de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la mise en œuvre de la charte proposée en pièce jointe.

ENTENDU

Question concernant l'avenir de la prestation d'aide aux démarches numériques au Pavillon et le soutien à l'utilisation du numérique dans les écoles. (Marie-France GAILLARD)

Stéphane FLUCKIGER indique que l'intervenant présent au Pavillon sera remplacé par un conseiller numérique par convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui propose des animations individuelles mais également collectives d'aide aux démarches numériques.

Stéphane FLUCKIGER précise qu'à la demande des parents et enseignants, la prestation a pris fin dans les écoles. Il rappelle que la mise à disposition d'un intervenant par la commune de Danjoutin était très exceptionnelle, que la majorité des enseignants s'en charge dans les autres écoles et qu'en l'absence de garantie quant aux conditions d'intervention, il n'y a aucune demande de mettre à disposition un intervenant dans les écoles pour l'année prochaine.

Communication du Plan Communal de Sauvegarde

VU La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

VU Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

VU Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire, ainsi que ses articles L.1424-8-1 à 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

VU Le PPRI du bassin de la Savoureuse approuvé par l'arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999

VU Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par l'arrêté préfectoral n°00002 du 03 avril 2025, dressant l'inventaire des risques naturels et technologiques et des documents réglementaires auxquels chaque commune est soumise

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Danjoutin est établi à compter du 29 avril 2026 par arrêté du Maire n°125-2026. Il est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

Une mise à jour du plan communal de sauvegarde sera effectuée au maximum tous les cinq ans. Celle-ci porte notamment sur l'actualisation de l'annuaire opérationnel sur l'évolution éventuelle des risques.

Le document est porté à connaissance des membres du Conseil municipal dans sa version complète. Ce rapport est un rapport d'information. Les élus ne sont pas appelés à délibérer.

Une version communicable sera mise à disposition des habitants sur le site Internet de la commune.

ENTENDU

Questions concernant la mise à jour de la liste de la participation citoyenne, la signature de la charte par les membres actifs et la communication sur le dispositif (Emmanuel FORMET, Ghislain BARON).

Stéphane RIVIER indique que ni les élus ni le secrétariat ne dispose actuellement d'une liste exhaustive des personnes participantes. Il est nécessaire de remettre en signature l'ensemble des attestations et d'envoyer un courrier à toutes les personnes précédemment volontaires. Il tient à remercier Emmanuel FORMET et Ghislain BARON qui désirent maintenir leur présence dans le dispositif de participation citoyenne.

Stéphane FLUCKIGER ajoute que tous les habitants sont les bienvenus dans ce dispositif et précise qu'une communication spécifique sera réalisée prochainement autour de cette action.

Questions diverses

Jean-Claude VALLAT demande comment s'organise la communication au sein de la nouvelle municipalité car il n'y a pas d'élus avec cette délégation. Il cite trois exemples où la communication a manqué : le concert de l'harmonie qui a été annoncé uniquement sur Facebook, la commémoration de la cérémonie du 8 mai 1945, pour laquelle aucune invitation n'a été envoyée et enfin, il n'y a pas de communication sur la date des conseils municipaux. Par ailleurs, les panneaux d'affichage ne semblent plus utilisés.

Stéphane FLUCKIGER confirme qu'il n'y a pas d'élus délégué à la communication qui est suivi directement par le maire. Concernant le concert de l'harmonie, la communication a été traitée sur les canaux habituels, notamment sur le Danjout'Actu. Par ailleurs, des programmes ont été vendus par l'harmonie : il y a eu suffisamment de communication sur ce thème. Concernant la cérémonie du 8 mai dernier, il n'y a effectivement pas eu d'invitation officielle. Stéphane FLUCKIGER confirme qu'il y a encore quelques ajustements à réaliser dans la communication et il remercie tous les élus présents sur toutes les manifestations qui se sont déroulées ces dernières semaines même si certains points restent à améliorer.

Emmanuel FORMET rappelle qu'une charte graphique a été réalisée il y a quelques années et indique qu'il constate qu'elle n'est plus respectée aujourd'hui, notamment sur la plupart des documents produits par le pavillon.

Stéphane FLUCKIGER précise que cette communication est traitée par le responsable du pôle culturel et qu'il respecte la charte en vigueur.

Emilie VUILLEROT souhaite connaître la politique pratiquée par la nouvelle municipalité sur les espaces verts à tondre et demande si la fauche tardive a été abandonnée.

Stéphane FLUCKIGER précise qu'il a eu une grande discussion avec les agents communaux qui sont favorables à la fauche tardive uniquement sur certains espaces, notamment pour des raisons techniques. Il précise que Catherine DEMANDRE et Bérangère PERRIN ont la charge de relancer le fleurissement de la commune et qu'il remercie les élus et agents qui participe à cet élan.

Emmanuel FORMET précise qu'un budget a été voté pour le développement de prairies fleuries, que plusieurs zones ont été définies avec les chasseurs et qu'une convention engage la commune à respecter ce fleurissement.

Stéphane FLUCKIGER confirme que la continuité de cette convention sera assurée.

Marie France GAILLARD souhaite savoir comment la nouvelle équipe va travailler avec les élus d'opposition et les citoyens sur les projets de la vie communale ? Y aura-t-il des collectifs ou des commissions pour laisser la parole aux différents intervenants ?

Stéphane FLUCKIGER indique que la municipalité prend le temps de la réflexion. Il ajoute que des commissions seront proposées sur certaines thématiques et précise qu'actuellement, les élus posent les automatismes entre eux et les services de la commune et qu'ensuite les discussions pourront s'ouvrir. Il précise qu'il est en mairie chaque jour au service des citoyens et qu'il honore tous les rendez-vous qui sont sollicités.

Emmanuel FORMET s'étonne de l'absence du dossier Tonus à l'ordre du jour du conseil municipal et revient sur ce projet de transfert d'une salle de sport existante de Belfort vers Danjoutin. Initié en octobre 2025 par M. Camboli, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions, d'une visite du site de Sochaux et de démarches administratives, notamment un certificat d'urbanisme favorable et un bornage du terrain réalisé par la mairie.

Le projet prévoyait l'implantation d'une nouvelle salle de sport au sein du pôle sportif communal, à proximité des équipements existants. Selon Emmanuel FORMET, il présentait plusieurs avantages : compatibilité avec le PLU sans modification coûteuse, possibilités de partenariats avec les clubs locaux et aménagements complémentaires comme une station de traction extérieure.

Emmanuel FORMET met également en avant l'importance économique du projet. M. Camboli, présenté comme un entrepreneur français engagé, était prêt à investir plus de 3 millions d'euros dans la commune. Le futur bâtiment devait intégrer des équipements modernes et écologiques (panneaux photovoltaïques, récupération d'eau de pluie, traitement de l'air) et devenir un site pilote pour le développement de la franchise Tonus.

Emmanuel FORMET critique la remise en cause du projet, jugée contradictoire avec les discours de soutien à l'entrepreneuriat local. Il souligne les conséquences financières pour la commune : au moins 15 000 € pour annuler l'acte de vente, 3 000 € de frais de bornage déjà engagés, d'éventuels frais supplémentaires ou judiciaires, ainsi que la perte d'une recette de 150 000 € et des futures recettes de taxe foncière. Il demande à Stéphane FLUCKIGER de clarifier sa position sur ce dossier.

Stéphane FLUCKIGER répond qu'il est surpris que ce dossier soit ainsi évoqué ce soir. Lorsque le projet a été présenté par l'équipe précédente, il a clairement indiqué qu'il y était défavorable. Cette parcelle est à l'entrée de la ville. C'est certainement la plus grosse parcelle actuellement constructible sur la commune et il n'est pas envisageable de la laisser en friche. Néanmoins, Stéphane FLUCKIGER s'est rendu à Sochaux pour rencontrer le gérant. Stéphane FLUCKIGER lui a

proposé de réaménager son concept pour mieux servir les danjoutinois et non uniquement les gens de passage. Par suite de cet échange, l'entreprise a refusé de déplacer son projet s'il n'est pas en bord de route. Stéphane FLUCKIGER indique qu'il ne sert pas les intérêts de M. Camboli et que la municipalité va prendre le temps de réfléchir au devenir de cette parcelle, ce qui passera par une révision du PLU pour ouvrir les possibilités. En l'état ce projet ne se fera pas. Les conditions de sortie sont prévues dans le compromis de vente signé en toute hâte avant les élections le vendredi 13 mars : 15 000€ de dédommagement devront être payés pour sortir du compromis de vente. Stéphane FLUCKIGER indique qu'il n'y a pas d'autre projet pour l'instant, mais qu'il a la conviction que le jour où cette parcelle sera à vendre, de multiples propositions viendront. Stéphane FLUCKIGER précise qu'il ne valide pas un projet qui n'est pas dans l'intérêt des habitants de Danjoutin.

Elisabeth SAUGIER demande à Emmanuel FORMET pourquoi un Groupe Action Solution n'a pas été organisé sur ce sujet. Elle estime que les habitants ont été mis au pied du mur et que la décision a été prise trop rapidement sans concertation alors qu'il était question de participation citoyenne tout au long du mandat.

Emmanuel FORMET indique que l'entreprise a su convaincre les élus de l'intérêt de cette solution pour la commune. Une révision de PLU sera importante et coûteuse et durera un à deux ans minimum. La commune va payer 15 000€ de dédommagement, en plus des frais de bornage à sa charge et elle va devoir se priver de la taxe foncière dans les prochaines années.

Stéphane FLUCKIGER conclut en indiquant qu'il n'est pas à l'origine du projet et que les frais sont imputables à l'équipe précédente. Il ajoute que l'entrepreneur est un excellent commerçant, mais que les élus ne sont pas là pour défendre ses intérêts mais ceux des habitants.

Emmanuel FORMET ajoute que Stéphane FLUCKIGER sera à l'origine de l'arrêt du projet et que ses conséquences lui seront donc bien imputables.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et dix-sept minutes.

EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 11/05/2026, établi le 15/05/2026 - 22 pages

Le Maire
FLUCKIGER Stéphane



Le secrétaire de séance
RIVIER Stéphane

